



Commune de Larra

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **ARRETE MUNICIPAL**

Date : 19/10/2023

Arrêté numéro : AM 13.2023.10

Thème : Voirie

Type d'arrêté : Temporaire

Date de validité :

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Date d'affichage : 20/10/2023

Date d'envoi et réception préfecture :

### **OBJET : PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ABATTAGE D'UN ARBRE**

---

#### **LE MAIRE DE LARRA,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu le code du commerce et notamment les articles L.310-2, R 310-8 et R310-9,

Vu le code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8,

Considérant la nécessité pour Monsieur BARTHIER d'abattre un arbre sur sa parcelle privée référencée AB 252 ;

Considérant la gêne occasionnée par l'entreprise en charge de l'abattage devant sécuriser le parking communal jouxtant la parcelle de Monsieur BARTHIER ;

#### **Arrêté**

##### **Article 1 :**

L'entreprise en charge de l'abattage de l'arbre de Monsieur BARTHIER est autorisée à occuper le domaine public communal le lundi 23 octobre 2023 de 8h00 à 17h00.

##### **Article 2 :**

La sécurité sera mise en place par l'entreprise des travaux.

##### **Article 3 :**

Le bénéficiaire de cette autorisation devra veiller à laisser la voie publique propre.

##### **Article 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi que sur le lieu de l'occupation.

**Article 6 :**

Le Maire de Larra,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grenade sur Garonne,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**L'Adjoint au Maire,**  
Arnold HOLLEMAN

